

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 03/08/2021
Reçu en préfecture le 03/08/2021
Affiché le
ID : 005-210500625-20210728-2021_41-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 10 Membres représentés : 0 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 29 Juillet 2021 **DELIBERATION N° 41 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 29 juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 23 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES :

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Avis motivé pour la demande de certificat d'urbanisme n°CUb00506221H0006

Monsieur Jean REY a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 23 juillet 2021 en vue de construire un hangar de stockage de matériel d'une surface d'environ 350m² sur la parcelle cadastrée section C numéro 887 au lieu-dit Les Achards.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du hameau du Glaizil au lieu-dit Trau le Rif et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction.

Ce CUb peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à ce projet. En effet :

- La parcelle C887 est voisine de la parcelle C708 sur laquelle se situe le bâtiment des services techniques de la commune ainsi que la salle polyvalente : elle dispose d'un accès par la parcelle C708 au fond du parking de la salle polyvalente. Monsieur REY prévoit de déplacer l'accès derrière la butte du parking de la salle polyvalente, côté bâtiment des services techniques, afin de ne pas déranger les activités de cette dernière ;
- L'implantation du hangar de Monsieur REY sur la commune permettra de préserver son activité professionnelle sur le territoire et de ne pas le voir se délocaliser vers d'autres communes du Champsaur ou du Valgaudemar.
- La parcelle C887 ne sera occupée que partiellement sur la partie nord-est du terrain. De plus, cette portion de terrain ne présente que peu d'intérêt en matière agricole car elle est constituée principalement de clapiers et d'arbres
- La desserte en réseaux est en cours de consultation. En ce qui concerne le réseau d'eau potable, il traverse la parcelle C887. Pour le réseau d'assainissement, une servitude de passage de canalisation est à prévoir sur la parcelle communale C708.
- Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis favorable à ce CU opérationnel n° CU 005 062 21 H0006.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

